

**La Flandre,
à travers les travaux du Parlement flamand**

**Bulletin d'informations
pour la session 2011-2012**

Table des matières

I. DECRETS ADOPTES PAR LE PARLEMENT FLAMAND	2
A. Budget et finances	2
B. Matières communautaires	3
B.1. Matières culturelles	3
B.2. Matières personnalisables	6
B.3. Enseignement	9
C. Matières régionales	13
D. Matières régionales et communautaires	17
II. RESOLUTIONS ET MOTIONS ADOPTEES PAR LE PARLEMENT FLAMAND	20
A. Matières institutionnelles	20
B. Matières communautaires	20
B.1. Matières culturelles	20
B.2. Matières personnalisables	21
B.3. Enseignement	21
C. Matières régionales	22
III. COMPOSITION DU PARLEMENT FLAMAND	23
IV. COMPOSITION DU GOUVERNEMENT FLAMAND	24

I. Décrets adoptés par le Parlement flamand

A. Budget et finances

Décret du 23 décembre 2011 contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2012 (*Moniteur belge* du 29 décembre 2011)

Décret du 23 décembre 2011 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2012 (*Moniteur belge* du 30 décembre 2011)

Décret du 23 décembre 2011 portant deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2011 (*Moniteur belge* du 23 janvier 2012)

Décret du 23 décembre 2011 portant deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2011 (*Moniteur belge* du 26 janvier 2012)

Décret du 23 décembre 2011 contenant le budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2012 (*Moniteur belge* du 20 juillet 2012)

Décret du 1^{er} juin 2012 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2012 (*Moniteur belge* du 22 juin 2012 ; Erratum *Moniteur belge* du 5 juillet 2012)

Décret du 1^{er} juin 2012 portant premier ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2012 (*Moniteur belge* du 9 novembre 2012)

Décret du 1^{er} juin 2012 portant premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2012 (*Moniteur belge* du 20 décembre 2012)

Décret du 13 juillet 2012 contenant diverses mesures d'accompagnement du deuxième ajustement du budget 2012 (*Moniteur belge* du 24 juillet 2012 ; Erratum *Moniteur belge* 17 août 2012)

Décret du 13 juillet 2012 contenant le règlement définitif du budget de la Communauté flamande et des organismes d'intérêt public pour l'année budgétaire 2009 (*Moniteur belge* du 21 septembre 2012)

Décret du 13 juillet 2012 portant deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2012 (*Moniteur belge* du 17 décembre 2012)

Décret du 13 juillet 2012 portant deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2012 (*Moniteur belge* du 14 juin 2013)

B. Matières communautaires

B.1. Matières culturelles

Patrimoine culturel, musées

Décret du 18 novembre 2011 modifiant le décret du 30 juin 1993 portant protection du patrimoine archéologique, pour ce qui concerne les tâches de l'agence et du « Vlaams Instituut voor het Onroerend Erfgoed » (Institut flamand pour le Patrimoine immobilier) et abrogeant le propre patrimoine du « Vlaams Instituut voor het Onroerend Erfgoed » (*Moniteur belge* du 13 décembre 2011)

Décret du 6 juillet 2012 relatif à la politique flamande en matière de patrimoine culturel (*Moniteur belge* du 3 septembre 2012)

Ce décret a pour but de développer une politique du patrimoine culturel, en vue de sa préservation et sa valorisation. Il concrétise cet objectif par :

- 1° le soutien aux organisations ;*
- 2° le développement et l'application de différentes pratiques relatives au patrimoine culturel, de la muséologie, de la science en matière d'archives et de la gestion contemporaine des documents, de la science en matière d'information et de bibliothèques et de l'ethnologie ;*
- 3° la mise en place un réseau d'organisations pour le patrimoine culturel.*

Le décret prévoit :

- 1° l'octroi d'un label de qualité ;*
- 2° le classement de musées et d'organismes d'archive culturelle agréés au niveau flamand ;*
- 3° l'octroi de subventions, notamment pour des projets et des emplois visant le patrimoine culturel et pour une politique locale et régionale du patrimoine culturel.*

Il abroge en outre le décret du 23 mai 2008 du patrimoine culturel.

Politique de la jeunesse

Décret du 6 juillet 2012 portant soutien et stimulation de la politique locale en matière de jeunesse et détermination de la politique provinciale en matière de jeunesse (*Moniteur belge* du 9 août 2012)

Ce décret fixe les conditions de subventionnement aux communes et à la Commission communautaire flamande pour leur politique locale en matière de jeunesse, et elle définit les priorités politiques pour cette politique

- 1° l'animation des jeunes en général ;*
- 2° la participation des jeunes en situation défavorisée ou vulnérable aux animations des jeunes.*

Ce décret :

- 1° instaure l'obligation pour les communes et la Commission communautaire flamande de créer un conseil de la jeunesse qu'elles doivent consulter pour toutes les affaires liées à la politique en matière de jeunesse ; il en fixe la composition ;*
- 2° crée un prix destiné à récompenser les communes pour les efforts consentis en faveur des enfants et des jeunes ;*
- 3° définit le rôle des provinces dans la politique locale de la jeunesse.*

Il abroge le décret du 14 février 2003 portant soutien et stimulation des politiques communales, intercommunales et provinciales en matière de jeunesse et d'animation des jeunes.

Décret du 6 juillet 2012 portant subventionnement d'hôtels pour jeunes, de centres de séjour pour jeunes, de structures d'appui et de l'asbl « Algemene Dienst voor Jeugdtoerisme » (*Moniteur belge* du 17 août 2012)

Ce décret instaure les conditions de subventionnement pour les hôtels pour jeunes, les centres de séjour pour jeunes, les structures d'appui et l'ADJ. Il définit les rôles de chaque acteur :

- 1° *l'ADJ est chargé de créer une offre de capacité et de diversité pour les activités touristiques et de formation destinées aux jeunes ;*
- 2° *les structures d'appui sont chargées de contribuer au fonctionnement optimal du secteur des centres de séjour pour jeunes et des hôtels pour jeunes. Elles sont tenues de veiller à la convivialité des jeunes et de l'animation des jeunes dans ces centres.*

Ce décret abroge le décret du 3 mars 2004 portant subventionnement d'hôtels pour jeunes, de centres de séjour pour jeunes, de structures d'appui et de l'asbl « Algemene Dienst voor Jeugdtoerisme ».

Protection de la jeunesse

Décret du 20 janvier 2012 relatif à une politique rénovée des droits de l'enfant et de la jeunesse (*Moniteur belge* du 7 mars 2012)

Ce décret charge le Gouvernement flamand d'établir, après un an à dater du début de la législature, un plan de politique sur les droits de l'enfant et de la jeunesse. Ce plan fixe la politique relative aux droits de l'enfant et de la jeunesse du Gouvernement flamand et les objectifs prioritaires de celui-ci pour la législature suivante dans le cadre de la vision globale sur la jeunesse et la politique des droits de l'enfant et de la jeunesse. Il définit les indicateurs de résultats.

Ce plan mettra en oeuvre les objectifs politiques suivants :

- *la création et la garantie de chances égales pour tous les enfants et jeunes ;*
- *la création et la garantie d'opportunités de développement au sens large pour des enfants et jeunes ;*
- *la création d'espace pour des enfants et jeunes ;*
- *la promotion de la participation formelle et informelle d'enfants et de jeunes à la société.*

Education permanente et animation culturelle

Décret du 20 avril 2012 sanctionnant l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 janvier 2012 adaptant les objectifs finaux pour la formation 'Aanvullende Algemene Vorming' (formation générale complémentaire) de la discipline 'Algemene Vorming' (formation générale) de l'enseignement secondaire des adultes (*Moniteur belge* du 24 mai 2012)

Décret du 1^{er} juin 2012 modifiant le décret du 7 mai 2004 relatif aux « Huizen van het Nederlands » (Maisons du néerlandais) (*Moniteur belge* du 5 juillet 2012)

Ce décret permet au Gouvernement flamand de fixer les conditions auxquelles le crédit global, après déduction des montants forfaitaires, est réparti entre les Maisons du néerlandais. La répartition se fait au prorata du nombre d'apprenants aiguillés par les Maisons du néerlandais.

Décret du 6 juillet 2012 modifiant le décret du 4 avril 2003 relatif à l'animation socioculturelle des adultes, pour ce qui concerne les mouvements, les institutions de formation et le service d'appui (*Moniteur belge* du 16 août 2012)

Ce décret modifie les conditions d'agrément, le subventionnement, le suivi annuel et l'évaluation des mouvements socioculturels flamands.

Il précise également les dérogations par rapport aux missions de formation et aux programmes de formation des institutions de formation. Il redéfinit le rôle des points et services d'appui.

Décret du 6 juillet 2012 relatif à la Politique culturelle locale (*Moniteur belge* du 28 août 2012)

Ce décret a pour objet de soutenir la politique culturelle locale des communes de la région linguistique de langue néerlandaise. L'appui est accordé en fonction des priorités politiques flamandes suivantes :

- 1° la commune mène une politique culturelle locale qualitative et durable;*
- 2° la commune organise une bibliothèque à la portée de tous, adaptée aux besoins modernes;*
- 3° la commune organise un centre culturel.*

Cet appui à une politique culturelle locale qualitative et durable se fait grâce à une attention particulière à la bibliothèque publique et au centre culturel.

Ce décret abroge le décret du 13 juillet 2001 portant stimulation d'une politique culturelle locale qualitative et intégrale.

Sports

Décret du 9 mars 2012 portant assentiment à l'accord de coopération du 9 décembre 2011 entre la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune sur la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé (*Moniteur belge* du 4 avril 2012 ; Errata *Moniteur belge* du 13 avril 2012 et du 23 avril 2012)

Décret du 25 mai 2012 relatif à la prévention et la lutte contre le dopage dans le sport (*Moniteur belge* du 12 juillet 2012)

Ce décret établit des principes de prévention et de lutte contre le dopage, qui sont d'application à l'ONAD (Organisation nationale antidopage), aux sportifs, aux accompagnateurs, aux responsables d'équipe et aux associations sportives.

Les dispositions du décret sont établies conformément au Code et aux Standards internationaux et doivent être interprétées conformément à ceux-ci (notamment pour ce qui est des procédures de contrôle de dopage). La Communauté flamande agrée l'AMA (Agence mondiale antidopage).

Le décret permet au Gouvernement flamand d'établir une liste d'interdictions qui concerne les substances et les méthodes interdites.

Le décret autorise l'ONAD, l'AMA ou les associations sportives à effectuer en tout temps, en compétition et hors compétition, des contrôles de dopage chez les sportifs. Il fixe également une série d'obligations (information sur la localisation, information sur les événements sportifs,...)

Le décret fixe les mesures disciplinaires à l'encontre des sportifs, des accompagnateurs,

Décret du 6 juillet 2012 portant la promotion et le subventionnement d'une politique sportive locale (*Moniteur belge* du 16 août 2012)

Ce décret règle le subventionnement des communes et de la Commission communautaire flamande pour la réalisation d'une politique « Sport pour tous » axée sur :

- 1° l'appui au développement qualitatif d'associations sportives ;*
- 2° la professionnalisation des associations sportives et l'accompagnement sportif pour jeunes qualitatif ;*
- 3° la participation sportive tout au long de la vie via une offre d'activités physiques et sportives organisée différemment et à la portée de tous ;*
- 4° la participation active des groupes défavorisés au sport.*

Radiodiffusion

Décret du 16 mars 2012 modifiant le décret du 13 juillet 1994 relatif aux pensions de retraite allouées aux agents définitifs de la « VRT » et aux pensions de survie allouées aux ayants droit de ces membres du personnel (*Moniteur belge* du 4 avril 2012)

Ce décret prévoit que, pour le calcul des pensions, tous les services rendus sont pris en considération pour leur durée réelle s'il s'agit de services à prestations complètes et, s'il s'agit de services à prestations incomplètes, à concurrence de la fraction qu'ils représentent par rapport aux mêmes services à prestations complètes. Les périodes d'absence ne sont prises en compte que partiellement pour le calcul final de la pension, à concurrence d'un certain pourcentage du total des prestations réelles.

Décret du 13 juillet 2012 portant modification de diverses dispositions du décret du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision (*Moniteur belge* du 17 août 2012)

Ce décret

- 1° transpose les modifications du cadre réglementaire européen relatif à la communication électronique par les directives européennes 2009/140 et 2009/136 du 25 novembre 2009 ; ces directives visent à renforcer le marché intérieur à l'égard des opérateurs puissants sur le marché*
- 2° précise également certaines des missions du Régulateur flamand des Médias. Il instaure également une interdiction pour les jeux télévisés via téléphone (pour la forme et non pour le contenu qui est assimilé à un jeu de hasard et qui relève du fédéral) et pour les émissions services paranormaux.*

B.2. Matières personnalisables

Politique d'accueil et d'intégration des immigrés

Décret du 17 février 2012 portant modification du décret du 28 février 2003 relatif à la politique flamande d'intégration civique, en ce qui concerne l'intégration civique obligatoire des demandeurs d'asile (*Moniteur belge* du 6 mars 2012)

Ce décret vise à faire des demandeurs d'asile dont la demande d'asile est antérieure à quatre mois, un groupe cible de la politique d'intégration civique. Les demandeurs ont dès lors le droit de suivre le parcours d'intégration civique, et ils sont obligés de le faire, dès le moment où leur demande d'asile a été approuvée.

Décret du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du décret du 28 avril 1998 relatif à la politique flamande de l'intégration et du décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 28 avril 1998 relatif à la politique flamande à l'encontre de minorités ethnoculturelles (*Moniteur belge* du 30 juillet 2012)

Ce décret modifie la politique flamande de l'intégration, dans le but de l'harmoniser avec le décret du 15 juillet 2011 fixant les règles générales auxquelles dans la Communauté flamande et la Région flamande des obligations de planning et de rapportage périodiques peuvent être imposées à des administrations locales (décret sur les charges du planning)

Il apporte en outre quelques corrections au décret relatif à la politique flamande de l'intégration, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale : le rôle dévolu à la Commission communautaire flamande, et la compatibilité avec le plan pluriannuel élaboré par le Centre flamand d'Expertise d'Immigration et d'Intégration pour les centres d'intégration.

Politique de santé

Décret du 22 juin 2012 portant notification obligatoire des pratiques médicales à risques (Moniteur belge du 20 juillet 2012)

Ce décret vise à obliger les hôpitaux agréés à notifier à l'Agence flamande des Soins et de la Santé, via une application informatique en ligne, les pratiques médicales à risques, c.-à-d. toutes les procédures invasives, chirurgicales ou médicales à des fins diagnostiques, thérapeutiques ou esthétiques, exécutées sous anesthésie générale, anesthésie de conduction majeure ou sédation profonde ou exigeant une surveillance médicale ou infirmière prolongée durant plusieurs heures après la fin de la procédure. Toute infraction à cette obligation de notification est susceptible d'être sanctionnée par une amende administrative, imposée par le Gouvernement flamand.

Politique familiale

Décret du 20 janvier 2013 réglant l'adoption internationale d'enfants (Moniteur belge du 2 mars 2012)

Ce décret qui abroge le décret du 15 juillet 2005 réglant l'adoption internationale.

Il définit les tâches du Point d'Appui à l'Adoption (information aux adoptants sur tous les aspects de l'adoption ; préparation ; fonction de point d'information et d'orientation pour adoptés, adoptants et parents d'origine ; expertise en matière d'adoption ; centre de documentation et d'information.

Il fixe les modalités de l'enquête sociale, ordonnée par le tribunal de la jeunesse. Le Centre flamand de l'Adoption renvoie le candidat-adoptant à un service d'enquête sociale, agréé par le Gouvernement flamand, qui réalise l'enquête.

Il prévoit également la médiation d'adoption (choix de l'adoptant, missions des services d'adoption). Il définit les missions des services d'adoption (vérification de l'adoptabilité juridique et socio-psychologique de l'enfant ; préparation des adoptants à l'arrivée de l'enfant ; suivi des dossiers d'adoption individuels ; coopération en matière d'adoption avec les canaux étrangers approuvés par le Centre flamand de l'Adoption ; formulation de propositions de coopération possible en matière d'adoption, à l'attention du Centre flamand de l'Adoption ; etc.)

Il régit enfin l'adoption autonome, définit le droit de consultation, organise le contrôle par le Centre flamand de l'Adoption.

Décret du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins (Moniteur belge du 15 juin 2012)

Ce décret énumère les autorisations de « Kind en gezin » dont doit disposer l'organisateur pour pouvoir organiser l'accueil d'enfants (autorisation pour l'accueil familial, pour l'accueil d'un groupe d'enfants, pour l'accueil à domicile). Ces autorisations sont délivrées par « Kind en Gezin » après un examen qui permet de déterminer que l'organisateur remplit les conditions de départ (conditions matérielles, telles que la sécurité incendie, et conditions linguistiques, telles que la connaissance active du néerlandais du responsable et d'un accompagnateur au moins)

Ce décret fixe en outre les conditions de subventionnement (notamment les conditions linguistiques) : il s'agit de subventions de base, de subventions pour la réalisation d'un accueil sur la base du revenu des parents, de subventions pour l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables, de subventions pour l'organisation d'un accueil à horaire flexible, de subventions pour l'organisation de l'accueil inclusif, de subventions pour des missions spécifiques. Ces subventions sont accordées par « Kind en Gezin ».

Le décret établit également une priorité, en région bilingue de Bruxelles-Capitale, pour les enfants dont au moins un des parents maîtrise suffisamment le néerlandais (55 % maximum de la capacité d'accueil).

Le décret instaure un guichet local en matière d'accueil, chargé de coordonner l'enregistrement des demandes d'accueil, informer sur les disponibilités de places d'accueil, collaborer avec les structures d'accueil, informer les autorités locales sur les besoins en matière d'accueil.

Décret du 29 juin 2012 portant organisation du placement familial (*Moniteur belge* du 16 août 2012)

Ce décret vise à créer une offre renforcée et différenciée du placement familial. Il prévoit quatre types de placement familial :

- 1° le placement familial à titre de soutien ;*
- 2° le placement familial à la recherche d'une perspective ;*
- 3° le placement familial offrant une perspective ;*
- 4° le placement familial à traitement.*

Il fixe également le cadre du placement familial, notamment les services de placement familial (missions, conditions d'autorisation, subventionnement), les accueillants et familles d'accueil (recrutement, screening, information, accompagnement, indemnité de frais), les organisations partenaires.

Politique d'aide sociale

Décret du 25 mai 2012 modifiant les articles 17 et 23 du décret du 8 mai 2009 relatif à l'aide sociale générale (*Moniteur belge* du 26 juin 2012 ; Erratum *Moniteur belge* du 5 juillet 2012)

Ce décret spécifie que le ressort d'un centre d'aide sociale générale est formé par le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ou, en région de langue néerlandaise, par au moins trois régions de soins de petites villes avoisinantes, comptant ensemble au moins 300.000 habitants et appartenant à la même province. Il peut y avoir au maximum onze centre d'aide sociale générale. L'ensemble des centres d'aide sociale générale doit couvrir l'ensemble du territoire de la région de langue néerlandaise et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Un centre agréé d'aide sociale générale dispose d'un effectif du personnel d'au moins cinquante équivalents à temps plein agréés. Il dispose de plusieurs implantations afin d'assurer une accessibilité aisée pour le public.

Il peut y avoir au maximum un centre de télé-accueil agréé par province.

Décret du 13 juillet 2012 modifiant le décret du 19 mars 2004 relatif à la politique sociale locale (*Moniteur belge* du 14 août 2012)

Ce décret modifie le décret du 19 mars 2004, dans le but de l'harmoniser avec le décret du 15 juillet 2011 fixant les règles générales auxquelles dans la Communauté flamande et la Région flamande des obligations de planning et de rapportage périodiques peuvent être imposées à des administrations locales (décret sur les charges du planning), ceci dans un but de contribuer au principe de subsidiarité (plus de libertés de gestion pour les autorités locales, dans un cadre fixé par la Flandre).

Décret du 13 juillet 2012 relatif à la protection sociale flamande (*Moniteur belge* du 23 août 2012)

Ce décret instaure une protection sociale flamande qui entend accroître l'autonomie et les chances des utilisateurs de prendre pleinement part à la société. Elle soutient les familles avec enfants en vue de donner le maximum de chances d'épanouissement à ces enfants.

La protection sociale flamande donne le droit à une intervention dans les domaines suivants :

- 1° la délivrance d'aide et de services non médicaux pour les utilisateurs souffrant d'une autonomie réduite grave et de longue durée ;*

- 2° l'aide à la petite enfance grâce à la prime pour les jeunes enfants ;
- 3° les soins à domicile par une limitation de la contribution personnelle à la suite de l'application du maximum à facturer.

B.3. Enseignement

Décret du 25 novembre 2012 relatif au droit à l'inscription (*Moniteur belge* du 23 février 2012)¹

Ce décret représente plutôt une actualisation du droit à l'inscription, déjà inscrit au décret du 28 juin 2002 relatif à l'égalité des chances en éducation-I.

Il formule des objectifs supplémentaires importants, notamment à la promotion de la mixité sociale, tout en visant la cohésion sociale, ainsi que le caractère néerlandophone de Bruxelles.

Il prévoit des dispositions destinées à créer une plus grande transparence des inscriptions (p.ex. fixation de la capacité des écoles par les pouvoirs organisateurs, avant le début de la période d'inscription).

Il clarifie certaines dates et procédures (début de la période de pré-inscription, de la période d'inscription, de la période d'inscription de groupes prioritaires).

Il confirme le régime de priorité, tout en l'adaptant légèrement.

Il instaure une nouvelle procédure de pré-inscription, sur base volontaire, pendant laquelle aucune inscription ne peut avoir lieu. Cette procédure prévoit des critères de classement, sur base de quoi s'effectue l'attribution des places.

Le décret permet à une autorité scolaire de refuser l'inscription d'un élève qui change d'école dans le courant d'une même année scolaire, si cette inscription a pour but et conséquence que l'élève en question fréquentera alternativement différentes écoles pendant cette année scolaire-là.

Décret du 8 juin 2012 portant adaptations techniques et pratiques au décret relatif à l'inscription (*Moniteur belge* du 23 juillet 2012)¹

Ce décret propose des modifications au décret du 25 novembre 2011 relatif au droit à l'inscription, il s'agit notamment d'une harmonisation entre les périodes de pré-inscription et d'inscription :

- *la date du début des inscriptions est déplacée du premier jour de classe de février au premier jour de classe de mars ; en découlent d'autres adaptations :*
- *le début de la période de pré-inscription est fixé au premier jour de classe après les vacances de Noël ;*
- *le premier moment d'inscription effective est déplacé du premier jour de classe du mois de février à celui du mois de mars ;*
- *la possibilité d'inscrire certains groupes prioritaires à un moment antérieur reste maintenue ; les écoles qui font appel à cette possibilité ne peuvent alors refuser aucun élève pour le motif de dépassement de capacité ;*
- *la redéfinition du critère du « hasard » pour départager les pré-inscriptions ex æquo.*

Décret du 29 juin 2012 modifiant diverses dispositions du décret du 30 novembre 2007 relatif à la politique locale d'encadrement de l'enseignement (*Moniteur belge* du 19 juillet 2012)

Ce décret modifie les dispositions relatives aux subventions visant à stimuler la politique d'encadrement de l'enseignement.

Pour être éligibles aux subventions, les communes doivent mener une politique locale d'encadrement neutre, inter-écoles et interréseaux. Cette

¹ Un bulletin d'informations, établi par le service des Etudes, de la Documentation et des Questions européennes, sur le droit à l'inscription dans l'enseignement flamand figure sur le site du Parlement, dans le volet « Publications », à l'adresse : <http://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/publications/Droitdinscription.pdf>.

politique doit être reprise au planning pluriannuel stratégique de la commune, qui doit comporter une description des effets de la politique d'encadrement, les plans d'action mis en place pour concrétiser la politique d'encadrement, le rôle de facilitateur joué par la commune au niveau de la concertation des acteurs locaux.

Enseignement fondamental

Décret du 20 avril 2012 sanctionnant l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 janvier 2012 portant adaptation des objectifs finaux du domaine d'apprentissage 'informatie- en communicatietechnologie' (technologie d'information et de communication) de l'éducation de base (*Moniteur belge* du 24 mai 2012)

Décret du 29 juin 2012 sanctionnant l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 mai 2012 portant adaptation des objectifs finaux du domaine d'apprentissage 'maatschappijoriëntatie' (orientation sociale) de l'éducation de base (*Moniteur belge* du 18 juillet 2012)

Décret du 6 juillet 2012 modifiant le décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, en vue de l'introduction d'un système d'encadrement basé en partie sur des caractéristiques socioéconomiques de l'élève, où l'enseignement maternel et l'enseignement primaire sont encadrés de manière équivalente (*Moniteur belge* du 30 août 2012)

Ce décret crée un nouveau système d'encadrement des élèves pour cibler davantage les moyens financiers accordés à l'encadrement. A cette fin, il intègre les mesures liées à l'égalité des chances des chances dans l'encadrement ordinaire des élèves, grâce à des heures complémentaires de cours. Cet encadrement intègre certaines caractéristiques socioéconomiques de l'élève (le niveau d'éducation de la mère, l'obtention ou non d'une allocation d'études, la langue utilisée par l'élève en milieu familial, la capacité financière de la famille).

Enseignement secondaire

Décret du 11 mai 2012 sanctionnant l'arrêté du Gouvernement flamand du 2 mars 2012 modifiant certains objectifs finaux de l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 juin 2000 définissant les objectifs finaux spécifiques aux différentes branches des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire ordinaire, pour ce qui est des sciences naturelles ou de la physique et/ou la chimie et/ou la biologie (*Moniteur belge* du 29 mai 2012)

Enseignement supérieur

Décret du 29 juin 2012 relatif aux services aux étudiants en Flandre (*Moniteur belge* du 3 août 2012)

Ce décret :

- 1° fixe les objectifs des services aux étudiants, à savoir l'accès équivalent et la participation à l'enseignement supérieur de tous les étudiants ;*
- 2° règle l'accès des étudiants aux services aux étudiants, en fonction du type d'inscription et d'unités d'études ;*
- 3° prévoit le financement des services aux étudiants sur la base d'allocations sociales ;*
- 4° prévoit la création d'office de services aux étudiants et de conseil de services aux étudiants, et il en définit les missions ;*

- 5° précise les champs d'action des activités au niveau de l'alimentation, du logement, des services sociaux, des services médicaux et psychologiques, des transports et des activités estudiantines ;
- 6° définit les obligations administratives des institutions et des services au niveau du rapportage, du planning, du budget pluriannuel.

Décret du 6 juillet 2012 modifiant le décret du 4 avril 2003 relatif à la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, pour ce qui est du système de gestion de la qualité et d'accréditation (*Moniteur belge* du 21 septembre 2012)

Ce décret vise à créer un nouveau système d'accréditation. D'une part, ce système prévoit une évaluation institutionnelle (évaluation périodique par une commission externe) de la gestion mise en place par les institutions pour garantir la mise en œuvre qualitative de ses missions fondamentales au niveau de l'enseignement, de la recherche et du service à la société. D'autre part, il comprend une accréditation axée sur les objectifs, le contenu et la méthodologie de la formation et rendue sur base d'un dossier de formation ou un rapport de visite.

Décret du 13 juillet 2012 modifiant l'organisation administrative de l'« Universiteit Antwerpen » et de l'« Universiteit Hasselt » (*Moniteur belge* du 8 août 2012)

Ce décret instaure la règle de parité des sexes pour le conseil d'administrations, pour l'ensemble des organes de gestion et des conseils consultatifs (conseil de l'enseignement, conseil de recherche, conseil de faculté) et pour les commissions de sélection qui relèvent des universités d'Anvers et de Hasselt.

Il organise également la reprise par les deux universités du personnel associé à des formations académiques supérieures, intégrées aux universités à partir de l'année académique 2013-2014.

Décret spécial du 13 juillet 2012 modifiant le décret spécial du 4 avril 2003 portant participation d'institutions communautaires aux associations dans l'enseignement supérieur (*Moniteur belge* du 13 août 2012)

Ce décret vise à donner une base à l'intégration des formations académiques supérieures dans les universités. Sur sa base, les nouvelles écoles supérieures, nées suite à des transformations et fusions d'écoles supérieures flamandes et provinciales existantes, doivent respecter les conventions d'association antérieures.

Il donne également une base à l'organisation de la « School of Arts » qui rassemble toutes les écoles supérieures qui offrent des formations au niveau des arts audiovisuels, des arts plastiques, de la musique et des arts de la scène.

Décret spécial du 13 juillet 2012 portant modification du décret spécial du 26 juin 1991 relatif à l'« Universiteit Gent » et à l'« Universitair Centrum Antwerpen » (*Moniteur belge* du 17 août 2012)

Ce décret spécial vise à renforcer l'autonomie des deux universités dans leur organisation interne (élargissement des compétences des organes de gestion ; possibilité de délégation des compétences ; installation d'un président externe du conseil d'administration ; nomination du recteur par le conseil d'administration)

Décret du 13 juillet 2012 relatif à l'intégration des formations académiques d'instituts supérieurs dans les universités (*Moniteur belge* du 8 novembre 2012)

Ce décret permet aux instituts supérieurs qui dispensent des formations professionnelles de bachelor ou des formations académiques de bachelor et de master dans la discipline Arts audiovisuels et arts plastiques ou dans la discipline « Musique et art dramatique » et qui veulent conférer les grades correspondants de bachelor et de master, d'organiser une ou plusieurs « School of Arts ». Ces « School of Arts » peuvent naître de la collaboration entre plusieurs instituts supérieurs.

Les « School of Arts » ont pour mission d'organiser et de dispenser l'enseignement supérieur professionnel HBO-5, l'enseignement supérieur professionnel ou l'enseignement académique dans la discipline Arts audiovisuels et arts plastiques ou la discipline Musique et art dramatique. Elles sont censées assurer le développement et la pratique des arts dans cette discipline

Le décret modifie le décret du 4 avril 2003 relatif à la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, en ce qui concerne la recherche scientifique : il distingue les universités actives dans la recherche scientifique et les instituts supérieurs actives dans la recherche scientifique appliquée à la pratique.

Il procède également au transfert, à partir de l'année académique 2013-2014, de la compétence en matière de dispense de formations académiques, des instituts supérieurs aux universités, dans les disciplines « Architecture », « Soins de santé », « Sciences industrielles et technologie », « Biotechnique », « Conception de produits », « Linguistique appliquée », « Sciences commerciales et gestion de l'entreprise ».

Le décret prévoit enfin une modification du régime linguistique, en ce sens qu'une langue d'enseignement autre que le néerlandais peut être utilisée. Dans ce cas, la formation doit s'adresser à des étudiants étrangers, ou alors l'emploi d'une langue autre que le néerlandais présenter une plus-value.

C. Matières régionales

Décret du 14 octobre 2011 portant autorisation à créer l'a.s.b.l. « I-Cleantech Vlaanderen - innovatie in Cleantech » (*Moniteur belge* du 23 novembre 2011)

Décret du 18 novembre 2011 modifiant le décret du 8 mai 2009 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'énergie (*Moniteur belge* du 15 décembre 2011)

Décret du 18 novembre 2011 modifiant le décret du 17 décembre 1997 relatif aux pensions de retraite allouées aux agents définitifs et admis au stage de la « Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening » (Société flamande de Distribution d'Eau) et aux pensions de survie allouées aux ayants droit de ces membres du personnel (*Moniteur belge* du 16 décembre 2011)

Décret du 18 novembre 2011 modifiant le Code flamand de l'Aménagement du Territoire et le décret du 10 mars 2006 portant création d'un « Strategische adviesraad Ruimtelijke Ordening. - Onroerend Erfgoed » (Conseil d'avis stratégique de l'Aménagement du Territoire - Patrimoine immobilier), pour ce qui concerne les organes consultatifs (*Moniteur belge* du 16 décembre 2011)

Décret du 18 novembre 2011 modifiant le décret du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation écologique et le Code flamand de l'Aménagement du Territoire en ce qui concerne les possibilités de recours (*Moniteur belge* du 19 décembre 2011)

Décret du 18 novembre 2011 modifiant le décret sur les soins et le logement du 13 mars 2009, en ce qui concerne la collaboration des autorités locales lors de l'application de certaines dispositions de ce décret (*Moniteur belge* du 23 décembre 2011)

Décret du 9 décembre 2011 portant modification du décret du 16 janvier 2004 sur les funérailles et sépultures, pour ce qui concerne la destination de l'urne cinéraire (*Moniteur belge* du 29 décembre 2011)

Décret du 9 décembre 2011 portant modification du décret du 16 janvier 2004 sur les funérailles et sépultures, pour ce qui concerne le souhait relatif à la dernière demeure (*Moniteur belge* du 10 janvier 2012)

Décret du 9 décembre 2011 portant assentiment au Protocole modifiant le traité du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, en vue de 1) satisfaire à la Directive 2006/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 modifiant la Directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures et 2) convenir l'introduction entre les gouvernements du Royaume de Belgique, du Royaume du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume des Pays Bas et du Royaume de Suède d'un système de vignette sans papier dans leur système commun relatif au prélèvement de droits d'usage, signé à Bruxelles le 20 octobre 2010 (*Moniteur belge* du 10 janvier 2012)

Décret du 23 décembre 2011 modifiant diverses dispositions du décret du 5 juillet 2002 réglant la dotation et la répartition du « Vlaams Gemeentefonds » (Fonds flamand des Communes) (*Moniteur belge* du 16 janvier 2012)

Décret du 23 décembre 2011 modifiant diverses dispositions du décret du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière et diverses dispositions d'autres décrets ayant trait à la politique foncière et immobilière (*Moniteur belge* du 27 janvier 2012)

Décret du 23 décembre 2011 modifiant le décret du 30 mars 2007 relatif aux conventions Brownfield (*Moniteur belge* du 3 février 2012)

Décret du 23 décembre 2011 relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (*Moniteur belge* du 28 février 2012)

Décret du 10 février 2012 modifiant le décret du 20 mars 2009 relatif à la politique de la mobilité et abrogeant le décret du 20 avril 2001 relatif aux conventions de mobilité (*Moniteur belge* du 20 mars 2012)

Décret du 17 février 2012 modifiant le décret du 2 mars 2007 portant le statut des agences de voyage (*Moniteur belge* du 22 février 2012)

Décret du 17 février 2012 portant modification de diverses dispositions du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus concernant la taxe de mise en circulation sur la base d'indicateurs environnementaux (*Moniteur belge* du 23 février 2012)

Décret du 17 février 2012 portant assentiment aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009, et à la Déclaration de la Conférence y afférente (*Moniteur belge* du 7 mars 2012)

Décret du 17 février 2012 portant modification du décret du 30 mai 2008 relatif à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales, en ce qui concerne le calcul du délai visé aux articles 7 et 9 (*Moniteur belge* du 7 mars 2012)

Décret du 17 février 2012 relatif à l'appui à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'économie sociale et à la stimulation de l'entrepreneuriat socialement responsable (*Moniteur belge* du 26 mars 2012)

Décret du 2 mars 2012 portant modification du décret du 8 mai 2009 autorisant la création de l'agence autonomisée externe de droit privé « NV Vlaamse Havens » (SA Ports flamands) et modifiant le décret du 2 mars 1999 portant sur la politique et la gestion des ports maritimes (*Moniteur belge* du 5 avril 2012)

Décret du 9 mars 2012 portant modification du décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, en ce qui concerne la mission d'encadrement politique du domaine politique du logement (*Moniteur belge* du 22 mars 2012)

Décret du 16 mars 2012 portant diverses dispositions en matière d'énergie (*Moniteur belge* du 2 avril 2012)

Décret du 16 mars 2012 portant reprise du Service des taxes de circulation (*Moniteur belge* du 5 avril 2012)

Décret du 16 mars 2012 relatif à la politique d'aide économique (*Moniteur belge* du 27 avril 2012)

Décret du 23 mars 2012 modifiant la loi du 5 juillet 1956 relative aux wateringues, de la loi du 3 juin 1957 relative aux polders, de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, en ce qui concerne l'intégration des permissions et autorisations dans la délivrance d'autorisations urbanistiques et modifiant le décret du 8 mai 2009 portant établissement et réalisation des alignements, en ce qui concerne le règlement relatif à la zone de recul et à l'alignement pas encore réalisé (*Moniteur belge* du 20 avril 2012)

Décret du 23 mars 2012 portant modification du décret du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation écologique, du décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement et du Code flamand de l'Aménagement du Territoire (*Moniteur belge* du 20 avril 2012)

Décret du 23 mars 2012 portant reprise par la VMSW et l'« Agentschap Wonen-Vlaanderen » de membres du personnel de l'asbl « Vlaams Overleg Bewonersbelangen » et

portant modification du décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, en ce qui concerne les services de location (*Moniteur belge* du 20 avril 2012)

Décret du 20 avril 2012 modifiant le décret du 2 mars 1999 portant sur la politique et la gestion des ports maritimes (*Moniteur belge* du 10 mai 2012)

Décret du 20 avril 2012 modifiant diverses dispositions du décret du 7 mai 2004 portant création de l'agence autonomisée externe de droit public « Vlaams Agentschap voor Ondernemersvorming - Syntra Vlaanderen » (Agence flamande pour la formation d'entrepreneurs - Syntra Flandre) (*Moniteur belge* du 10 mai 2012)

Décret du 20 avril 2012 portant diverses dispositions en matière d'environnement et de nature (*Moniteur belge* du 22 mai 2012)

Décret du 4 mai 2012 portant assentiment à la Convention du travail maritime, 2006, adoptée à Genève le 23 février 2006 par la Convention internationale du Travail, en sa nonante-quatrième session (*Moniteur belge* du 29 mai 2012)

Décret du 11 mai 2012 portant modification de diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du Territoire et portant modification de la réglementation relative à l'abrogation de la « Agentschap Ruimtelijke Ordening » (Agence de l'Aménagement du Territoire) (*Moniteur belge* du 6 juin 2012)

Décret du 25 mai 2012 modifiant le décret du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation écologique, le décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement et le décret du 27 octobre 2006 relatif à l'assainissement du sol et la protection du sol en vue de la transposition de la Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (*Moniteur belge* du 28 juin 2012)

Décret du 1^{er} juin 2012 modifiant le décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale (*Moniteur belge* du 29 juin 2012)

Décret du 1^{er} juin 2012 portant modification de diverses dispositions du décret du 13 décembre 2002 réglant le fonctionnement et la répartition du 'Vlaams Stedenfonds' (Fonds flamand des Villes) (*Moniteur belge* du 4 juillet 2012)

Décret du 1^{er} juin 2012 portant protection d'habitations au moyen de détecteurs de fumée optiques (*Moniteur belge* du 13 juillet 2012)

Décret du 15 juin 2012 concernant l'importation, l'exportation, le transit et le transfert de produits liés à la défense, d'autre matériel à usage militaire, de matériel de maintien de l'ordre, d'armes à feu civiles, de pièces et de munitions (*Moniteur belge* du 4 juillet 2012)

Décret du 22 juin 2012 modifiant le décret du 19 avril 1995 contenant des mesures visant à lutter contre l'abandon et le délabrement de sites industriels (*Moniteur belge* du 20 juillet 2012)

Décret du 29 juin 2012 portant assentiment à l'Accord de coopération du 17 octobre 2011 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (*Moniteur belge* du 17 juillet 2012)

Décret du 29 juin 2012 modifiant le décret provincial (*Moniteur belge* du 3 août 2012)

Décret du 29 juin 2012 modifiant le décret communal (*Moniteur belge* du 8 août 2012)

Décret du 6 juillet 2012 concernant le transport de marchandises dangereuses par voies navigables (*Moniteur belge* du 1^{er} août 2012)

Décret du 6 juillet 2012 modifiant certaines dispositions du décret du 16 juin 2006 relatif à l'assistance à la navigation sur les voies d'accès maritimes et à l'organisation du « Maritiem Reddings- en Coördinatiecentrum » (Centre de Coordination et de Sauvetage maritimes) (*Moniteur belge* du 1^{er} août 2012)

Décret du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, en ce qui concerne le Conseil pour les Contestations des Autorisations (*Moniteur belge* du 24 août 2012)

Décret du 13 juillet 2013 modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne la production écologique d'énergie (*Moniteur belge* du 20 juillet 2012)

Décret du 13 juillet 2012 portant modification du tarif du droit de partage et de transferts de même ordre (*Moniteur belge* du 23 juillet 2012 ; Erratum *Moniteur belge* du 5 octobre 2012)

Décret du 13 juillet 2012 modifiant le décret du 10 décembre 2010 relatif au placement privé (*Moniteur belge* du 30 juillet 2012)

Décret du 13 juillet 2012 modifiant et abrogeant le décret du 2 mars 2007 portant statut des agences de voyages (*Moniteur belge* du 14 août 2012)

Décret du 13 juillet 2012 économie spatiale (*Moniteur belge* du 16 août 2012)

D. Matières régionales et communautaires

Décret du 16 novembre 2011 relatif à la preuve de la connaissance de la langue, requise par les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (*Moniteur belge* du 16 décembre 2011)

Décret du 16 décembre 2011 portant assentiment à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs états membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, et l'acte final, signé à Luxembourg le 29 avril 2008 (*Moniteur belge* du 13 janvier 2012)

Décret du 17 février 2012 portant assentiment à l'accord de coopération du 5 juin 2009 entre la Communauté flamande et la Région wallonne concernant l'intégration professionnelle des personnes handicapées (*Moniteur belge* du 7 mars 2012)

Décret du 16 mars 2012 portant modification du décret cadre politique administrative du 18 juillet 2003 en ce qui concerne les tâches d'encadrement politique au sein d'une agence autonomisée interne (*Moniteur belge* du 30 mars 2012)

Décret du 4 mai 2012 portant assentiment au troisième Protocole à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relative aux partenariats eurégionaux, fait à Utrecht le 16 novembre 2009 (*Moniteur belge* du 29 mai 2012)

Décret du 25 mai 2012 portant l'organisation du vote numérique lors des élections locales et provinciales (*Moniteur belge* du 8 juin 2012)

Décret du 1^{er} juin 2012 modifiant le décret CRAB du 8 mai 2009 (*Moniteur belge* du 12 juin 2012)

Décret du 29 juin 2012 modifiant le décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale (*Moniteur belge* du 17 août 2012)

Décret du 29 juin 2012 modifiant le Décret provincial du 9 décembre 2005 (*Moniteur belge* du 3 août 2012)

Décret du 29 juin 2012 modifiant le Décret communal du 15 juillet 2005 (*Moniteur belge* du 8 août 2012)

Décret du 6 juillet 2012 concernant l'autorisation à créer une association flamande pour le personnel TIC (*Moniteur belge* du 8 août 2012)

Décret du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du décret du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus (*Moniteur belge* du 16 août 2012)

Décret du 6 juillet 2012 portant assentiment à la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro (*Moniteur belge* du 17 août 2012)

Décret du 13 juillet 2012 relatif à la création et à l'organisation d'un intégrateur de services flamand (*Moniteur belge* du 1^{er} août 2012)

Décret du 13 juillet 2012 modifiant et abrogeant divers décrets relatifs à la coopération au développement (*Moniteur belge* du 10 août 2012)

Décret du 13 juillet 2012 modifiant la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public et abrogeant la réglementation en exécution des articles 14 et 27, § 4 de la même loi (*Moniteur belge* du 13 août 2012)

Décret du 13 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du décret du 13 décembre 2002 portant création de la société anonyme de droit public « Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel » (BAM) (*Moniteur belge* du 16 août 2012)

Décret du 13 juillet 2012 portant assentiment :

- 1° à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, y compris la contribution des patentes et les impôts fonciers, et au Protocole final, signé à Bruxelles le 11 avril 1967, tel que modifié par la Convention complémentaire, signée à Bruxelles le 5 novembre 2002, et par le Protocole, signé à Bruxelles le 21 janvier 2010 ;
- 2° au Protocole modifiant la Convention et au Protocole final, tel que modifié, mentionné au point 1°, signé à Bruxelles le 21 janvier 2010 (*Moniteur belge* du 30 août 2012)

Décret du 13 juillet 2012 portant assentiment :

- 1° au Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, aux Protocoles I et II, signés à Luxembourg le 5 juin 2001, tels que modifiés par le Protocole, signé à Berlin le 23 juin 2009,
- 2° au Protocole modifiant le Traité et aux Protocoles mentionnés au point 1°, signés à Berlin le 23 juin 2009 (*Moniteur belge* du 6 septembre 2012)

Décret du 13 juillet 2012 portant assentiment à :

- 1° la Convention entre le Royaume de Belgique et le grand-duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et au Protocole final y relatif, signé à Luxembourg le 17 septembre 1970, tel que modifié par les Avenants des 11 décembre 2002 et 16 juillet 2009;
- 2° l'Avenant modifiant la Convention antérieurement modifiée, mentionnée au point 1°, et à la correspondance y annexée, signée à Bruxelles le 16 juillet 2009 (*Moniteur belge* du 6 septembre 2012)

Décret du 13 juillet 2012 portant assentiment

- 1° à la Convention entre la Belgique et la France en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 10 mars 1964 et modifiée par les Avenants des 15 février 1971, 8 février 1999, 12 décembre 2008 et 7 juillet 2009 ;
- 2° à l'Avenant modifiant la Convention antérieurement modifiée, mentionnée au point 1°, signé à Bruxelles le 7 juillet 2009 (*Moniteur belge* du 10 septembre 2012)

Décret du 13 juillet 2012 portant assentiment

- 1° à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et au Protocole, signé à Bruxelles le 7 octobre 2009, et
- 2° à la correspondance des 30 mai et 11 juillet 2011 (*Moniteur belge* du 10 septembre 2012)

Décret du 13 juillet 2012 portant assentiment

- 1° à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital, signée à Bruxelles le 1^{er} juin 1987, modifiée par le Protocole du 24 juin 2009,
- 2° au Protocole modifiant la Convention mentionnée au point 1°; signé à Paris le 24 juin 2009 (*Moniteur belge* du 11 septembre 2012)

Décret du 13 juillet 2012 portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, fait à New York le 18 décembre 2002 (*Moniteur belge* du 11 septembre 2012)

II. Résolutions et motions adoptées par le Parlement flamand

A. *Matières institutionnelles*

Motion motivée du 12 octobre 2011 relative à l'Accord politique pour la Sixième Réforme de l'Etat

Résolution du 23 mai 2012 relative à l'utilisation des livres verts et des livres blancs.

B. *Matières communautaires*

B.1. *Matières culturelles*

Beaux-arts

Résolution du 14 décembre 2011 relative à un « Plan d'Actions pour la Musique en Flandre ».

Résolution du 29 février 2012 relative au soutien de l'asbl « Intro » pour garantir l'accessibilité d'événements culturels.

Résolution du 28 mars 2012 relative au renforcement de l'offre en langue néerlandaise et en culture flamande à destination des enfants de Flamands expatriés qui sont encore soumis à l'obligation scolaire.

Résolution du 27 juin 2012 relative à un plan d'actions relatives aux Lettres en Flandre.

Radiodiffusion et télévision

Motion motivée du 23 novembre 2011 relative au refus des émetteurs commerciaux par rapport à une collaboration avec la ministre flamande des Médias et aux rapports avec le secteur des médias.

Protection de la jeunesse

Résolution du 9 novembre 2011 relative aux recommandations de la Commission spéciale de la Chambre sur le traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église.

B.2. Matières personnalisables

Politique de santé

Résolution du 1^{er} février 2012 relative à l'élaboration d'une politique plus efficace de lutte contre le sida et le VIH.

Politique d'aide familiale

Résolution du 9 novembre 2011 relative à une politique de prévention et d'appui par rapport aux traitements de l'infertilité et aux souhaits d'enfants.

Politique d'aide sociale

Motion motivée du 26 octobre 2011 relative à l'interfédéralisation du Centre pour l'Égalité des Chances et à la possibilité de créer un centre propre à la Flandre.

Motion d'actualité du 23 mai 2012 relative à la pauvreté en Flandre.

B.3. Enseignement

Motion motivée du 1^{er} février relative aux pensions, aux carrières et aux possibilités de sortie dans l'enseignement flamand, et aux effets découlant des décisions fédérales visant à augmenter l'âge de la pension, notamment en ce qui concerne le régime de mise en disponibilité.

Motion motivée du 8 février 2012 relative au grand nombre de barèmes dans l'enseignement et aux possibilités de simplification.

Résolution du 29 février 2012 relative au suivi des élèves allophones en périphérie flamande.

Enseignement primaire

Motion motivée du 5 octobre 2011 relative au sous-financement de la construction de bâtiments scolaires.

Motion d'actualité du 23 novembre 2011 relative à la politique à mener à l'école par rapport aux jeunes à problèmes.

Motion motivée du 11 janvier 2012 relative aux problèmes d'infrastructure dans l'enseignement libre et à une politique transparente en la matière.

Enseignement universitaire

Motion motivée du 23 mai 2012 relative à la promotion de l'égalité des chances et de la diversité dans l'enseignement supérieur.

Résolution du 5 juillet 2012 relative à la création d'une formation universitaire en sciences religieuses islamiques.

C. *Matières régionales*

Motion motivée du 12 octobre 2011 relative aux récentes évolutions dans le dossier Dexia.

Résolution du 30 novembre 2011 visant à autoriser la création d'une agence autonomisée externe de droit privé « Vlaams Energiebedrijf NV » (Société flamande de l'Energie SA).

Résolution du 14 décembre 2011 relative à l'avis, suite au plan pluriannuel d'investissement du groupe SNCB, en tant que partie de la stratégie flamande en matière de chemins de fer.

Résolution du 14 décembre 2011 relative à un plan d'action pour protéger les abeilles mellifères et des abeilles sauvages.

Résolution du 14 décembre 2011 relative à une gestion durable des cycles de matériaux et des déchets.

Motion motivée du 14 décembre 2011 relative à la politique de diversité de « Jobpunt Vlaanderen ».

Résolution du 21 décembre 2011 relative à la promotion de l'entrepreneuriat des femmes.

Résolution du 21 décembre 2011 relative à la suppression du statut de travailleur frontalier pour les nouveaux travailleurs frontaliers et à l'impact de cette suppression sur le marché de l'emploi en Flandre occidentale.

Motion de recommandation du 21 décembre 2011 relative à la lettre d'orientations politiques « Aménagement du Territoire 2011-2012 ».

Résolution du 11 janvier 2012 relative à la politique de rémunération et à la représentation dans les instituts financiers qui reçoivent des aides de l'autorité flamande.

Motion motivée du 25 janvier 2012 relative à l'aide flamande à Ethias.

Résolution du 7 mars 2012 relative au rapport de suivi sur le plan de mobilité « Masterplan Antwerpen 2020 ».

Résolution du 14 mars 2012 relative aux effets négatifs du fermage à grande échelle dans le Sud.

Résolution du 14 mars 2012 relative aux mesures immédiates à prendre pour mettre fin aux dommages économiques générés par la grève des services de pilotage.

Résolution du 18 avril 2012 relative au concours que donne la Flandre aux objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2020.

Motion motivée du 9 mai 2012 relative au malaise dans le secteur du patrimoine.

Résolution du 23 mai 2012 relative à l'actualité concernant le Holding communal et Dexia.

Résolution du 20 juin 2012 relative à la mise en place d'une assurance au profit des agriculteurs et horticulteurs visant à couvrir les dommages générés par des conditions météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles.

Résolution du 27 juin 2012 relative au plan de mobilité pour la Flandre qui est en cours d'élaboration.

Motion motivée du 5 juillet 2012 relative à l'implémentation de l'accord sur les aéroports.

III. COMPOSITION DU PARLEMENT FLAMAND

En sa séance du 26 septembre 2011, le Parlement flamand a décidé la prorogation de son Bureau, élu en séance du 28 septembre 2009. La présidence de l'assemblée a été assurée par **Jan Peumans (N-VA)**.

Les autres membres du Bureau ont été :

1 ^{er} vice-président :	Carl Decaluwe , CD&V
2 ^e vice-président :	Marijke Dillen , VB
3 ^e vice-président :	Dirk Van Mechelen , Open VLD
4 ^e vice-président :	Mia De Vits , SP.A
5 ^e vice-président :	Jos De Meyer , CD&V
6 ^e vice-président :	Joris Van Hauthem , Vlaams Belang
1 ^{er} secrétaire :	Veerle Heeren , CD&V
2 ^e secrétaire :	Marino Keulen , Open VLD
3 ^e secrétaire :	Bart Martens , SP.A

Les chefs de groupe ont été :

Ludwig Caluwé	CD&V (31 membres)
Sas van Rouveroij	Open-VLD (22 membres)
Filip Dewinter	Vlaams Belang (19 membres)
Bart Van Malderen	SP.A (19 membres)
Kris Van Dijck	N-VA (17 membres)
Lode Vereeck	LDD (7 membres)
Filip Watteuw	Groen (7 membres)

Christian Van Eyken a été le seul membre de l'Union des Francophones (UF).
Eric Arckens a siégé en tant qu'indépendant.

IV. COMPOSITION DU GOUVERNEMENT FLAMAND

Kris Peeters (CD&V)	ministre-président du Gouvernement flamand et ministre flamand de l'Economie, de la Politique étrangère, de l'Agriculture et de la Pêche
Ingrid Lieten (SP.A)	vice-présidente du Gouvernement flamand et ministre flamande de l'Innovation, des Investissements publics, des Médias et de la Lutte contre la Pauvreté
Geert Bourgeois (N-VA)	vice-président du Gouvernement flamand et ministre flamand des Affaires administratives, des Affaires intérieures, de l'Intégration, du Tourisme et de la Périphérie flamande
Jo Vandeurzen (CD&V)	ministre flamand de l'Aide sociale, de la Santé publique et de la Famille
Hilde Crevits (CD&V)	ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics
Freya Van den Bossche (SP.A)	ministre flamande de l'Energie, du Logement, des Villes et de l'Economie sociale
Joke Schauvliege (CD&V)	ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de la Culture
Pascal Smet (SP.A)	ministre flamand de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Egalité des Chances et de Bruxelles
Philippe Muyters (N-VA)	ministre flamand des Finances, du Budget, de l'Emploi, de l'Aménagement du Territoire et des Sports.